



Connaître et prévenir les arnaques et fraudes aux entreprises.

Chaque jour, de nombreuses entreprises sont victimes de pratiques trompeuses qui pénalisent leur activité et érodent le moral de leurs dirigeants qui ressentent un sentiment d'impuissance. Voici les plus courantes et quelques conseils pour s'en protéger.

De quelles escroqueries faut-il vous méfier ?

- Des faux organismes officiels (registre de marques ou de noms de domaines, registre de numéros de TVA, registre du commerce, RSI, Europe, Chambre de Commerce, Cerfa, organismes sociaux...) et des faux formulaires de paiement prenant l'apparence d'une facture émanant d'autorités publiques. Ces documents ressemblent à s'y tromper aux authentiques émis par les autorités compétentes. Certains sont envoyés quelques jours après la création de la société visée, dans le but d'abuser plus facilement de la naïveté, de la crainte ou de l'inexpérience des nouveaux entrepreneurs.
- De l'annuaire professionnel et des faux formulaires de demande de mise à jour de coordonnées laissant croire à un service gratuit... qui ne l'est pas. En signant le formulaire, l'entreprise paraphe en fait un contrat pour lequel elle recevra, chaque année, une facture élevée.
- Des propositions de contrat émanant de pays étrangers ou des e-mail envoyés par une entreprise étrangère pour vous proposer un juteux contrat de commandes, suivi de contacts réguliers puis d'invitation pour aller signer le contrat sur place. Or, comme le précise *Impulsion*, le magazine de la C.C.I. de la Haute-Savoie, une fois dans le pays, le contrat est signé mais l'entrepreneur français doit payer des faux frais (restaurants, cadeaux...). Et une fois revenu en France, il n'arrive plus à contacter son faux partenaire.

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous trouverez quelques exemples de documents frauduleux,

<http://www.aidecreationentreprise.fr/wp-content/uploads/2013/04/arnanques-creation-entreprise.pdf>

Comment les éviter ?

Considérez comme suspect tout document que vous n'avez pas l'habitude de recevoir, qui réclame ce que l'on vous a déjà demandé (TVA, RSI), qui



prétend vous épargner de payer une amende parce que vous n'auriez pas acquitté telle redevance, ou simplement que votre intuition juge douteux.

Méfiez-vous des contacts directs par e-mail faisant état de demandes imprécises et proposant très rapidement une commande sans même solliciter un échantillon. Sont aussi sujets à caution les adresses d'entreprises situées à l'étranger, les boîtes postales et les enveloppes pré-imprimées pour la réponse, les demandes de règlements par simple click après avoir entré votre code de carte bleue, ce qu'il ne faut jamais faire, sans être absolument sûr qu'il s'agit des services officiels et que l'adresse Internet de paiement est sécurisée (elle commence par https: et non http:).

La Commission européenne envisage de mettre en place, dès cette année, une série d'actions visant à combattre et à réduire ces abus dont il convient de rappeler la nature pour mieux s'en protéger. En réalité, des lois communautaires existent déjà et la Commission souhaite les faire respecter plus correctement en 2013 en améliorant la sécurité juridique des entreprises contre de telles pratiques, en durcissant les sanctions en cas d'infraction et en instaurant, dans chaque état membre, une autorité d'exécution veillant à la bonne application des règles en vigueur.

Ne prenez jamais de décisions hâtives. Lisez attentivement tous les documents reçus pour éviter d'en remplir, signer et renvoyer un sans savoir quel est son objet précis. En cas de doute, transmettez le document à votre expert-comptable qui pourra vérifier leur authenticité, la validité de la demande et leur provenance en recherchant sur Internet l'identité du (faux) organisme. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'administration concernée, de votre chambre de commerce et d'industrie, ou de votre organisation professionnelle.

Attention : en cas de démarchage à domicile, le délai de rétractation de 7 jours n'existe pas pour les professionnels !

Comment se défendre ?

Ne vous laissez pas intimider et réagissez en cas de renvoi d'un document frauduleux par erreur ou faute d'attention. Vous êtes victime d'un fraudeur et non l'inverse ! Saisissez la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et demandez conseil à votre C.C.I. ou votre conseiller juridique.

✓ Jérôme Alberola